

ATELIER 9

Regroupement familial

Thème de l'atelier

Les situations de persécution et les conflits armés entraînent souvent le déchirement de familles. La préoccupation constante et l'incertitude quant au sort des membres de la famille ont des conséquences désastreuses sur le bien-être des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire et influencent ainsi l'ensemble du processus d'intégration. Il convient de noter à cet égard que l'importance de la famille et la nécessité de la protéger sont universellement reconnues. Le respect de l'unité familiale représente ainsi un principe clé du droit international des réfugié-e-s et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention européenne des droits de l'homme, garantissent la protection des réfugié-e-s indépendamment de la nationalité et du statut des membres de la famille. Les États membres des Nations Unies, dans la Déclaration de New York, ont souligné l'importance du respect de l'unité familiale et prévu d'évaluer la possibilité de réglementations plus flexibles pour le regroupement familial.

Objectif de l'atelier

L'atelier vise à sensibiliser au fait que le respect de l'unité familiale est un droit de l'homme dont les réfugié-e-s et les personnes admises à titre provisoire peuvent également se prévaloir. Au vu de ces normes du droit international, les dispositions légales qui règlent le regroupement familial en Suisse doivent donc être soumises à une réflexion critique.

L'atelier a lieu sous la forme d'un *Moot court* (tribunal-école). Les participant-e-s sont réparti-e-s en trois équipes (requérant-e-s, autorités, tribunal) et discutent, à partir d'un cas, sur la façon d'évaluer une demande de regroupement familial.

Langue

Session I: Allemand

Session II: Français

Questions clés

- À quelles dispositions légales les réfugié-e-s ou les personnes admises à titre provisoire doivent-ils satisfaire pour regrouper leur famille en Suisse?
- Comment ces dispositions doivent-elles être évaluées à la lumière des obligations de la Suisse en matière de droits de l'homme?

Contributions

- Muriel Trummer, juriste, HCR : Modération
- Marie Khammas, juriste, HCR : Modération
- Gabriella Tau, Centre Suisse pour la Défense des Droits des Migrants (CSDM)